

# Notre assistance d'expertise libre



Le CSE peut se faire assister dans ses missions par ALTERYYYS Expertise **en qualité d'expert**. Ces expertises libres (également appelées contractuelles) prévues par le Code du Travail, sont intégralement financées par le budget de fonctionnement du CSE.

**Le texte applicable  
(code du travail)**

L.2315-81

## Pourquoi l'intervention d'un expert est importante ?

Le CSE pourra ainsi disposer d'un expert pour travailler sur les thématiques qu'il aura choisies. Par exemple :



**organiser ou  
préparer les travaux**  
du CSE



**se faire assister** lorsque les situations ne permettent pas un recours à expert dans le cadre de missions légales



**optimiser la gestion  
des délais de  
consultation** et donc se donner le temps de l'analyse

## Pourquoi recourir à ALTERYYYS Expertise ?

La gestion des expertises libres revêt un caractère très stratégique.

Notre présence à vos côtés dans ces situations où il n'y a pas d'expertise légale vous permet notamment

- ❑ de **vous saisir des enjeux** et de prioriser les sujets,
- ❑ **d'accroître le niveau d'exigence sur l'information à obtenir**
- ❑ de **renforcer votre capacité d'analyse**

## Quand et comment recourir à ALTERYYYS Expertise ?

Vous pourrez **très facilement faire appel à nos services**. Contactez-nous pour connaître les différentes possibilités qui s'offrent à vous.

**Métropole  
ALTERYYYS Expertise**

48 rue Beaubourg  
75003 Paris

01 45 31 67 75  
contact@alteryys.fr



[www.alteryys.fr](http://www.alteryys.fr)

**Antilles Guyane  
CGE by ALTERYYYS**

Rue Massabielle  
Immeuble Olympe  
97110 Pointe-à-pitre

05 90 24 61 53  
contact@cabinet-cge.com